

Interdiction temporaire de circulation

2020 - 772

Arrêté travaux

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- le Code de la Route,
- l'avis favorable de la Direction des Routes, agence départementale d'Envermeu,
- l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,
- l'Arrêté Municipal du 21 juillet 1999 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville de Dieppe,
- la demande de PORTS DE NORMANDIE – site de Dieppe, 24 quai du Carénage - C.S 40213 - 76201 Dieppe cedex, sollicitant un Arrêté afin d'effectuer des travaux de maintenance sur le pont Colbert de Dieppe.

CONSIDERANT :

que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation sur le pont Colbert.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Du vendredi 11 décembre 2020, à 21 h 00, au samedi 12 décembre 2020, à 7 h 00, la circulation publique, routière et piétonne, est interdite sur le pont Colbert.

ARTICLE 2

Pendant cette période d'interdiction, la circulation est déviée par les voies suivantes :

- Pour les véhicules : rue de Bonne Nouvelle, route de Bonne Nouvelle, cours Bourbon, avenue Normandie Sussex, quai du Tonkin.
- Pour les cyclistes et les piétons : passerelle Amiral Rolland.

ARTICLE 3

L'ensemble de la présignalisation et signalisation nécessaire à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus est pris en charge par Ports de Normandie – site de Dieppe qui assure la fourniture, la mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux et dispositifs nécessaires.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire veille à assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétonnier.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'Arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui fait l'objet d'une publication : le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 7

Ampliation du présent Arrêté est transmise à la Direction des Routes, agence départementale d'Envermeu et à Monsieur le Directeur de la Société des Transports Urbains Dieppois.

Fait à Dieppe, en l'hôtel de ville, le **9 NOV. 2020**

Joël Ménard

Conseiller municipal délégué
chargé de la Circulation et du Stationnement



Acte certifié exécutoire par la :
Réception Préfecture ://
Publication :
Notification :